



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports aériens

Question écrite n° 12874

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur rôle joué par l'industrie aéronautique dans la protection de l'environnement. Au lendemain du Grenelle de l'environnement, il apparaît que le transport aérien constituerait un facteur aggravant d'émissions de CO₂. Or il est incontestable que cette industrie apporte une richesse importante à notre économie. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement quant à l'instauration d'un organisme indépendant chargé de procéder à une évaluation quantitative des émissions de CO₂ imputables à l'aéronautique. En effet, il ne faudrait pas jeter le discrédit injustement sur cette filière nécessaire à notre pays.

Texte de la réponse

Les calculs d'émissions de gaz à effet de serre sont actuellement déjà réalisés par un organisme indépendant, le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) qui est certifié pour la réalisation des inventaires d'émissions en France, tels que demandés par la réglementation européenne dans le cadre des engagements du protocole de Kyoto. Par ailleurs, plusieurs compagnies aériennes ont récemment mis au point leur propre calculateur d'émissions de CO₂. Depuis peu de temps, la direction générale de l'aviation civile a mis en ligne un tel calculateur qui moyenne les émissions de différents types d'avions sur une liaison donnée (www.dgac.fr). Cet outil pédagogique doit faire prendre conscience au passager aérien et au public de la part exacte du transport aérien dans les émissions de CO₂, contribuant ainsi à donner une juste idée du bilan écologique du transport aérien pour l'économie globale. Le secteur aérien est en effet régulièrement interpellé sur sa responsabilité écologique en tant qu'émetteur de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre. Aujourd'hui, la part des émissions de CO₂ de l'aviation civile mondiale représente environ 2 % des émissions de CO₂ d'origine humaine. La communauté aéronautique travaille depuis longtemps sur des améliorations pour maîtriser les émissions et leurs impacts, d'autant que le transport aérien est amené à connaître une croissance soutenue, d'environ 4 à 5 % par an, du fait de la mondialisation des échanges et de la demande de tourisme. Les progrès de la recherche et de la technologie sont constants et l'efficacité énergétique des avions s'améliore sans cesse. Toutefois, il n'est pas certain que ces progrès suffisent à compenser la croissance des émissions de CO₂ due à la croissance du trafic aérien, si celle-ci se confirme. C'est pourquoi, lors des discussions du Grenelle de l'environnement, il a été décidé non seulement de renforcer les mesures techniques pour rendre les avions plus sobres en carburant, et de poursuivre les travaux d'optimisation de la navigation aérienne, mais aussi de soutenir l'intégration de ce secteur dans le système européen d'échange de permis d'émission, pour qu'il compense ses émissions au-delà d'un certain plafond. Toutes les réflexions doivent permettre de démontrer que l'on peut lutter contre les changements climatiques sans pénaliser le développement économique. C'est dans cet esprit qu'une convention d'engagements a été signée le 28 janvier 2008 avec l'ensemble des acteurs de la filière aéronautique française.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12874

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7755

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1838